



- **HarmoS**
- **Convention scolaire romande**
- **Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de l'enseignement spécialisé et RPT**

Harmonisation scolaire : information aux professionnels et aux partenaires de l'école

Conférence de presse

lundi 29 octobre 2007

Les bases de la coordination intercantonale

- **1970**, concordat scolaire (début de l'école à 6 ans, 9 années au moins de scolarité obligatoire, 38 semaines d'école par an au minimum, ...)
- **28 novembre 2004**, adoption par le peuple et les cantons de la RPT
 - Vaud: 64.11% Suisse: 64.4% Cantons: 20.5
- **21 mai 2006**, adoption par le peuple et les cantons des nouveaux articles constitutionnels sur la formation
 - Vaud: 91.98% Suisse: 85.6% Cantons: 23
- **14 juin 2007**, adoption par la CDIP du texte de l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* HarmoS
- **21 juin 2007**, adoption par la CIIP du texte de la *Convention scolaire romande*

Aujourd'hui et demain

- **printemps 2008** : en principe, ratification par le Canton de Vaud de l'Accord HarmoS et de la Convention Scolaire Romande (CSR)
- **fin 2008** : en principe au moins 10 cantons CDIP et 3 cantons CIIP auront ratifié ces conventions
- **2008 à 2011** : adaptation et coordination des législations cantonales, selon les principes de la RPT et sur la base de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Les 10 domaines concernés par l'harmonisation

1. le cycle initial
2. la primarisation du cycle de transition
3. les domaines de formation HarmoS et le PER
4. les ressources didactiques et les moyens d'enseignement
5. l'apprentissage des langues
6. la journée de l'écolier
7. les grilles horaires des cycles et degrés
8. les standards et l'évaluation
9. la formation des enseignants
10. l'intégration de tous les élèves

1. Le cycle initial

- il devient obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet
- il fait partie du premier cycle primaire
- les objectifs d'apprentissage sont ceux du futur plan d'études romand (PER)
- ses horaires sont harmonisés avec ceux des années suivantes

2. La primarisation du cycle de transition

- la scolarité obligatoire comprend
 - un degré primaire composé de deux cycles de quatre ans
 - un degré secondaire de trois ans

- le cycle de transition passe du secondaire au primaire

Les structures du secondaire

- les structures du secondaire ne sont pas touchées par les conventions
 - elles pourraient cependant faire l'objet d'une étude si le Grand Conseil renvoie au Conseil d'Etat les postulats concernant cet objet

Schéma comparatif

cycles et degrés de l'école vaudoise actuelle		âge d'entrée	cycles et degrés de l'école harmonisée		
secondaire	degrés secondaires	14 ans	11	secondaire	
		13 ans	10		
		12 ans	9		
		11 ans	8		
primaire	CYP 2	10 ans	7	primaire	
		9 ans	6		
	CYP 1	8 ans	5		deuxième cycle primaire
		7 ans	4		
		6 ans	3		
CIN	5 ans	2	premier cycle primaire		
	4 ans	1			

3. Les domaines de formation HarmoS et le PER

- HarmoS regroupe les disciplines en cinq domaines de formation
 - langues
 - mathématiques et sciences naturelles
 - sciences humaines et sociales
 - musique, arts et activités créatrices
 - mouvement et santé
- le plan d'études romand (PER) remplace le plan d'études vaudois

4. Les ressources didactiques et les moyens d'enseignement

- leur choix sera désormais décidé au plan romand
- dans la phase intérimaire cependant, au moment de l'adoption du plan d'études romand, ce choix sera encore réalisé par les cantons pour de nombreuses disciplines

5. L'apprentissage des langues

- allemand: les objectifs doivent être revus pour la 5^{ème} (act. 3^{ème})
- anglais: il devra être introduit en 7^{ème} (act. 5^{ème}) dès 2012
- l'allemand et l'anglais seront enseignés à tous les élèves, indépendamment de la voie fréquentée

6. La journée de l'écologiste

- création et/ou intensification des horaires blocs
- développement des structures de prise en charge des élèves en dehors du temps scolaire (pris en compte par la LAJE pour le canton de Vaud)
- intensification de l'offre de cantines scolaires, espaces de loisirs, bibliothèques et autres structures parascolaires et sportives, en lien avec les communes

7. Les grilles horaires des cycles et degrés

- la dotation de chaque discipline fera l'objet d'un examen
- des choix devront être opérés pour le 15% de la grille horaire à disposition des cantons

8. Les standards et l'évaluation

- des tests de référence, élaborés en concertation entre la CDIP et les régions linguistiques, devraient permettre de vérifier l'atteinte des standards nationaux de formation
- la convention romande prévoit des épreuves communes permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du PER
- aucun dispositif contraignant n'est prévu quant à l'évaluation du travail des élèves

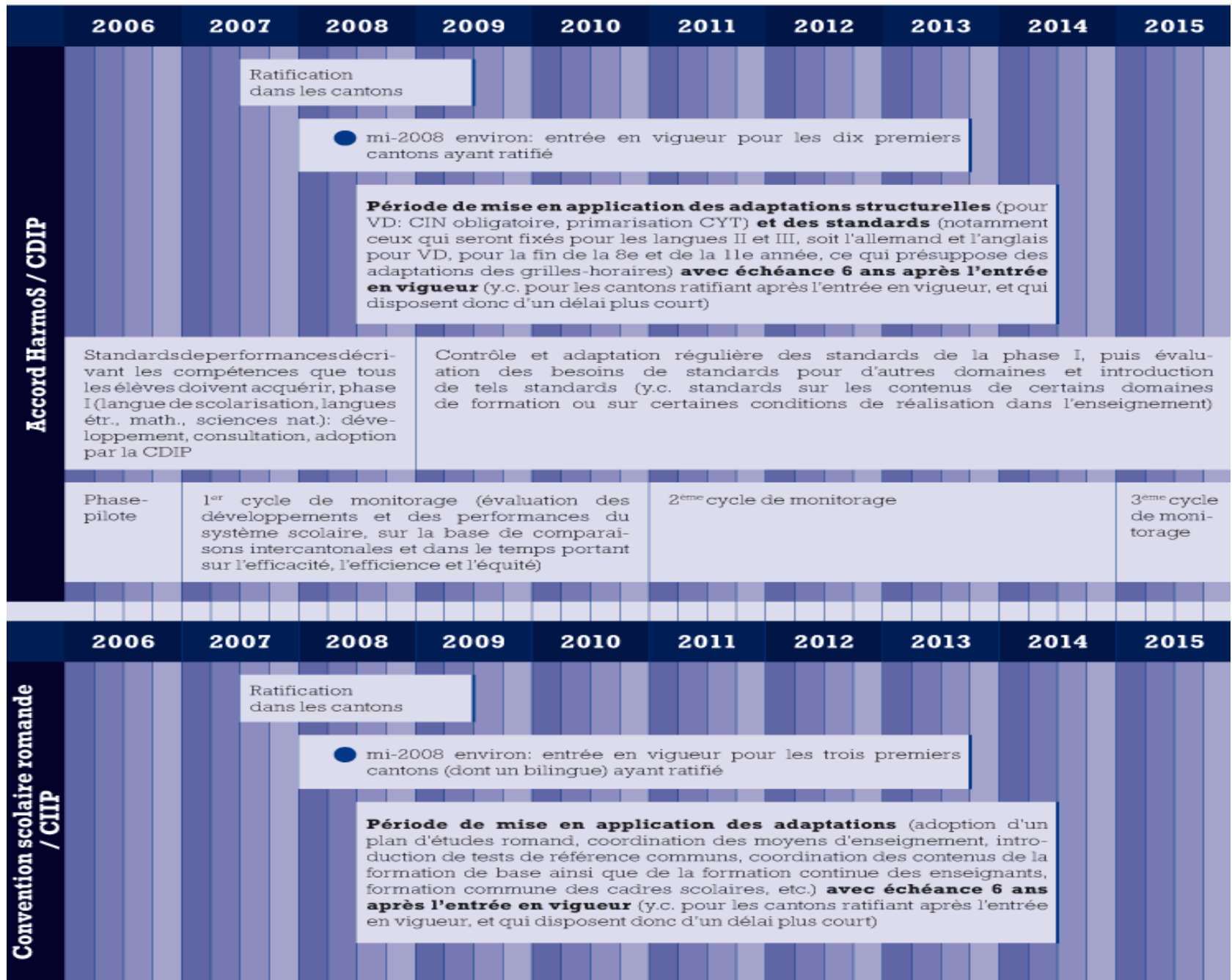
9. La formation des enseignants

- la formation initiale devra tenir compte des nouvelles structures de l'école obligatoire
- la formation continue devra permettre aux enseignant-e-s d'intégrer les nouvelles dispositions

10. L'intégration de tous les élèves

- se fondant sur les décisions découlant de la RPT et selon les principes de la mise en œuvre de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée
 - les élèves sont maintenus dans toute la mesure du possible au sein de l'école régulière
 - cette dernière garantit une prise en charge des élèves quelles que soient leurs difficultés d'apprentissage ou de comportement, au besoin en recourant à des prestations extérieures

Calendrier de mise en œuvre



Suivi du dossier

